

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 8 DECEMBRE 2020** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-157

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Charenton-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain **BERRIOS**

Absents:

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

OBJET: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CHARENTON-LE-PONT

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5219-5;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié le 15 février 2008, 30 juin 2010, 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015, 16 décembre 2015, 25 septembre 2017 et 15 octobre 2018 et mis à jour par arrêté en date du 18 mai 2020;

VU la délibération n°20-98 du 15 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la rédaction en englobant les équipements publics et collectifs dans la définition plus large de CINASPIC;

CONSIDERANT la nécessité de corriger des erreurs matérielles, notamment à l'article 9c) de la zone UH et dans la zone UFc;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement écrit, notamment aux articles 1 et 4 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des emplacements réservés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels;
- Induire de graves nuisances;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, a été mis à disposition du public du 19 octobre au 25 novembre 2020;

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°20-98 du 15 septembre 2020 ont été accomplies ;

CONSIDERANT la décision n°MRAe IDF-2020-5553 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Charenton [le-Pont (94)]

094-200057941-20201216-DELIB20-157-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir:

Inspection Générale des Carrières,

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,

Commune d'Ivry-sur-Seine,

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Conseil départemental du Val-de-Marne,

- Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne,
- Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement,

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence;

CONSIDERANT l'avis de l'Inspection Générale des Carrières n'ayant pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, n'ayant pas formulé d'observation particulière;

CONSIDERANT l'avis de la commune d'Ivry-sur-Seine n'ayant pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, n'ayant pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT que le conseil départemental du Val-de-Marne, dans son avis, en date du 21 octobre dernier, a signalé une erreur dans la notice explicative sur la parcelle concernée par la suppression de l'emplacement réservé n°2;

CONSIDERANT que cette suppression concerne la parcelle E n°38 et non la parcelle E n°39 ;

CONSIDERANT que cette erreur ne concerne que le texte puisque sur l'extrait de plan, la parcelle répertoriée est bien la parcelle E n°38 comme indiqué sur le plan ;

CONSIDERANT l'avis du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne n'ayant pas formulé de remarque, ni d'objection particulière ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement lle de France, n'ayant pas formulé de remarque, ni d'objection particulière ;

CONSIDERANT le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence, dans son avis en date du 16 octobre dernier, a émis plusieurs remarques sur le projet de modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont ;

CONSIDERANT que certaines remarques pourront être intégrées dans le cadre de cette modification simplifiée, notamment l'intégration de la carte des zones humides identifiées sur le territoire du SAGE Marne Confluence et l'intégration de la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE lle de France afin de l'identifier à une échelle communale;

CONSIDERANT que ces deux cartes seront ajoutées à l'additif tenant lieu de rapport de présentation du PLU;

CONSIDERANT que plusieurs des remarques du SAGE Marne Confluence nécessitent des études plus approfondies qui ne relèveraient plus du champ d'application d'une modification simplifiée ;

CONSIDERANT l'absence de remarques sur le registre des observations du public ;

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public jointe à la présente délibération et qui conclut au fait que les remarques émises par les personnes publiques associées ont nécessité une modification mineure du dossier ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201216-DELIB20-157-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Charenton-le-Pont, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée ;

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020.

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de la commune de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3:

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne&Bois, à la mairie de Charenton-le-Pont et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4:

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Charenton-le-Pont, Service de l'Urbanisme - 49 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 18/12/2020 18/12/2020 est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

18/12/2020 Champigny-sur-Marne, le

> Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201216-DELIB20-157-DE Date de télétransmission : 16/12/2020 Date de réception préfecture : 16/12/2020